



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que;

par arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 12 janvier 2026 n° EAU-AUT-25-0444-M25.1, Monsieur Jil Gompelmann a obtenu l'autorisation relative à la modification de l'autorisation EAU-AUT-25-0444 concernant la gestion des eaux dans le cadre de l'extension d'un site agricole à Wilwerdange.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Troisvierges, le 23 janvier 2026

le bourgmestre pour le secrétaire
signé Edy Mertens

Sera transmis par courrier électronique en date du 5 mars 2026 à l'Administration de la gestion de l'eau suite à son courrier du 15 janvier 2026, référence EAU-AUT-25-0444-M25.1.

(enlever le 05.03.2026)